



Processus de qualification et de sélection en vue des Jeux olympiques de Tokyo 2020

La présente version du Processus de nomination interne (PNI) pour le pentathlon moderne a été approuvée le 28 septembre 2020. Elle remplace le PNI approuvé le 8 octobre 2019 ainsi que toute autre version antérieure du PNI se rapportant aux Jeux olympiques de Tokyo.

Pentathlon Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale, notamment relativement aux répercussions sur l'obtention de places de quota pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 et/ou la nomination au pays des athlètes en vue des Jeux olympiques de Tokyo 2020. À moins que cela soit autrement requis par des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux répercussions du coronavirus, Pentathlon Canada respectera ces procédures internes de nomination, telles que rédigées.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus pourraient se présenter et exiger que cette procédure interne de nomination soit modifiée. Toute modification sera faite rapidement et aussi souvent que cela est requis par les développements qui touchent directement la procédure interne de nomination. Dans ces circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées aussi tôt que possible.

De plus, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas la modification de cette procédure interne de nomination ou l'application de cette procédure comme indiqué en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans de telles situations, toute décision, notamment les décisions liées à la nomination seront prises par la/les personne(s) détenant un pouvoir décisionnel, tel qu'énoncé dans cette procédure interne de nomination, en consultation avec la/les personnes ou le(s) comité(s) pertinent(e)(s) (le cas échéant) et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection, tels qu'énoncés aux présentes. S'il est nécessaire, de prendre une décision de cette façon Pentathlon Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dans les meilleurs délais.

Cette PIN est conçue pour être appliquée telle que rédigée et, plus particulièrement, quand aucun(e) athlète n'est empêché(e) de participer à la compétition par une blessure imprévue ou par d'autres circonstances inattendues ou imprévues. Les situations peuvent survenir quand des circonstances imprévues ou hors du contrôle Pentathlon Canada ne permettent pas à ce qu'une compétition ou une nomination se déroule de façon équitable ou dans l'intérêt supérieur des priorités et des principes généraux de sélection, tel qu'indiqué dans ces critères ou qui ne permettent pas l'application de la procédure de nomination décrite dans ce document.

En cas de circonstances imprévues, le directeur de la haute performance consultera, lorsque cela s'avère possible, le comité de haute performance afin d'établir si la situation justifie que la compétition ou la nomination se déroule dans le cadre d'un format de substitution. Le cas échéant, le directeur de la haute performance communiquera le processus de sélection ou de nomination de remplacement à toutes

les personnes concernées le plus rapidement possible.

L'Union internationale de pentathlon moderne (UIPM) est la fédération internationale qui régit le pentathlon. L'UIPM a approuvé et publié un [système de qualification](#) (en anglais) pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. L'attribution des places s'effectue conformément au tableau présenté ci-après.

Système de qualification de l'UIPM pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020

Pentathlon moderne

A. Épreuves (2)

Épreuves masculines (1)	Épreuves féminines (1)
Compétition individuelle	Compétition individuelle

B. Contingents d'athlètes

1. Total des places contingentées pour le pentathlon moderne

	Places de qualification	Places du pays hôte	Places sur invitation de la Commission tripartite	Total
Hommes	33	1	2	36
Femmes	33	1	2	36
Total	66	2	4	72

2. Nombre maximal d'athlètes par CNO

	Places contingentées par CNO
Hommes	2
Femmes	2
Total	4

3. Mode d'attribution des places contingentées

Les places contingentées sont attribuées aux athlètes de manière nominative. Les CNO qui comptent plus de deux (2) athlètes qualifiés peuvent choisir les deux (2) athlètes qu'ils inscriront.

Selon le **système de qualification de l'UIPM**, les athlètes peuvent emprunter l'un ou l'autre des parcours décrits ci-après afin de se qualifier pour les Jeux de Tokyo 2020.

- 1. Finale de la Coupe du monde de 2019** – Une (1) place contingentée sera attribuée à l'athlète de chaque sexe occupant le sommet du classement.
- 2. Championnat continental** – Au total, vingt (20) places contingentées seront attribuées à des athlètes de chaque sexe à la suite des championnats continentaux de 2019. Les Jeux panaméricains qui ont eu lieu en juillet 2019 à Lima, au Pérou, tiennent lieu de championnat continental.
- 3. Championnat du monde senior de 2019** – Trois (3) places contingentées seront attribuées aux athlètes de chaque sexe occupant les trois (3) premières places au classement. Si un athlète s'est préalablement qualifié lors de la finale de la Coupe du monde ou des championnats continentaux, la place contingentée obtenue lors du Championnat du monde sera attribuée à l'athlète non qualifié occupant le rang le plus élevé au classement olympique mondial de

l'UIPM en date du 14 juin 2021.

4. **Championnat du monde senior de 2021** – Trois (1) places contingentées seront attribuées aux athlètes de chaque sexe occupant les trois (3) premières places au classement. Si un athlète s'est préalablement qualifié lors de la finale de la Coupe du monde ou des championnats continentaux, la place contingentée obtenue lors du Championnat du monde sera attribuée à l'athlète non qualifié occupant le rang le plus élevé au classement olympique mondial de l'UIPM en date du 14 juin 2021.
5. **Classement olympique mondial de l'UIPM** en date du 14 juin 2021 – Six (6) places contingentées seront attribuées aux athlètes non qualifiés de chaque sexe occupant les rangs les plus élevés au classement olympique mondial de l'UIPM en date du 14 juin 2021.

De plus, le pays hôte se verra attribuer une (1) place contingentée pour chaque sexe, et deux (2) places contingentées pour chaque sexe seront gardées en réserve pour les demandes adressées à la Commission tripartite. Les comités nationaux olympiques (CNO) peuvent transmettre une telle demande à la Commission jusqu'au 17 janvier 2021. Si les deux (2) places pour chaque sexe de la Commission tripartite ne sont pas attribuées, elles seront fort probablement octroyées aux athlètes non qualifiés occupant les rangs les plus élevés au classement olympique mondial de l'UIPM en date du 14 juin 2021.

Jeux panaméricains – Championnat continental pour le Canada

Les Jeux panaméricains qui ont eu lieu en juillet 2019 à Lima, au Pérou, sont le championnat continental du Canada pour la qualification directe en vue des Jeux de Tokyo 2020. Les Jeux panaméricains sont une compétition de sélection pour Pentathlon Canada; les documents relatifs à la sélection, y compris les échéanciers, figurent à l'annexe C.

Cinq (5) places contingentées pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 seront attribuées aux athlètes ayant pris part aux épreuves individuelles des Jeux panaméricains. Un maximum d'une (1) place contingentée par sexe par CNO sera attribuée, selon l'ordre suivant :

- deux (2) premières places pour la zone NORCECA;
- deux (2) premières places pour l'Amérique du Sud;
- première place pour les Jeux panaméricains, à la condition que l'athlète n'ait pas obtenu l'une des deux premières places pour la zone NORCECA/l'Amérique du Sud.

Étant donné que le Canada est membre de la zone NORCECA, les athlètes canadiens sont admissibles à l'une des deux places pour la zone NORCECA et à la place pour les Jeux panaméricains. Si les deux athlètes de la zone NORCECA qui obtiennent les rangs les plus élevés lors des Jeux panaméricains sont des Canadiens, la place contingentée sera attribuée à l'athlète canadien ayant le rang le plus élevé.

Si l'athlète ayant obtenu une (1) des deux places contingentées lors des Jeux panaméricains/du championnat continental s'est déjà qualifié dans le cadre de la finale de la Coupe du monde de l'UIPM de 2019 ou du Championnat du monde senior de l'UIPM de 2019, la place contingentée sera réattribuée à l'athlète non qualifié occupant le prochain rang le plus élevé lors des Jeux panaméricains.

Donc, si un athlète canadien a déjà obtenu une place contingentée lors de la finale de la Coupe du monde de 2019 ou du Championnat du monde de 2019 et qu'il décroche une autre place contingentée dans le cadre des Jeux panaméricains, cette place sera réattribuée à l'athlète non qualifié occupant le prochain rang le plus élevé lors des Jeux panaméricains.

Si l'athlète qui occupe le prochain rang le plus élevé est un Canadien, celui-ci obtiendra la place contingentée, ce qui signifie que le Canada disposera d'un total de deux places contingentées en vue des Jeux de Tokyo 2020.

Classement olympique mondial de l'UIPM

Le classement olympique mondial de l'UIPM est établi en fonction des points obtenus lors des compétitions admissibles tenues durant la période du 1^{er} juin 2019 au 13 juin 2021. Le calendrier des compétitions admissibles est élaboré et validé par l'UIPM. Le nombre total de points cumulés par un athlète lors des trois meilleures performances enregistrées dans le cadre de compétitions admissibles est utilisé pour déterminer le rang au classement olympique mondial.

Règle 1.12.8 (en anglais) de l'UIPM concernant les compétitions pour le classement olympique mondial

Lors des compétitions admissibles servant à l'établissement du classement olympique mondial du pentathlon, chaque pays peut inscrire un maximum de quatre (4) pentathlons de chaque sexe. S'il reste des places non attribuées, le pays hôte peut inscrire six (6) athlètes de chaque sexe. Outre les championnats continentaux, les compétitions admissibles pour le classement olympique mondial doivent être ouvertes à tous les pays membres de l'UIPM, comporter des épreuves s'adressant à des athlètes des deux sexes et donner lieu à des qualifications et à des finales comptant 36 concurrents. De plus, les organisateurs doivent présenter une demande avant la date limite afin que leur compétition figure au calendrier de classement olympique.

Accès aux compétitions du classement olympique mondial de l'UIPM pour les pentathlons canadiens

1. La participation au **Championnat du monde** est *réservée aux athlètes sélectionnés* en vertu de la version à jour du Processus de nomination interne (PNI). Si toutes les places ne peuvent pas être attribuées à des membres de l'équipe nationale, les places excédentaires seront octroyées à d'autres athlètes sélectionnés conformément à la Politique de sélection pour les compétitions.
2. Les places pour les épreuves de la **Coupe du monde** seront attribuées en priorité aux membres de l'équipe nationale; s'il y a des places excédentaires, elles seront octroyées à d'autres athlètes sélectionnés conformément à la Politique de sélection pour les compétitions.
3. Les **compétitions associées au classement olympique mondial** (autres que le Championnat du monde et la Coupe du monde) sont ouvertes à tous les athlètes, peu importe leur statut au sein de la fédération nationale. Chaque fédération nationale est autorisée à inscrire un maximum de quatre (4) athlètes de chaque sexe.

Politique de sélection pour les compétitions

Si un athlète prévoit prendre part à une compétition ouverte permettant d'obtenir des points au classement olympique mondial, il doit s'inscrire au système de l'UIPM par l'entremise de Pentathlon Canada. Les athlètes intéressés doivent faire part de leur intention de participer au moins six (6) semaines avant la date de la compétition, ou au moins deux (2) jours avant la date limite pour les inscriptions (selon la première de ces deux échéances). Si le nombre d'athlètes

intéressés est supérieur au nombre de places disponibles pour la compétition, les places octroyées au Canada seront attribuées en fonction du rang au classement mondial. En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu le pointage le plus élevé lors de toute compétition donnant droit à des points au classement mondial sera sélectionné en priorité. Les athlètes qui expriment le souhait de participer après que le processus de sélection susmentionné ait été appliqué seront admissibles à la compétition s'il reste des places.

Admissibilité des athlètes

Pour être admissibles à la sélection olympique, les athlètes doivent remplir les conditions ci-après.

- Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique actuellement en vigueur, y compris et sans exclure d'autres possibilités à la règle 41 (Nationalité des concurrents) et à la règle 43 (*Code mondial antidopage* et *Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions*). Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique peuvent prendre part aux Jeux olympiques.
- Être titulaire d'un passeport canadien valide dont la date d'expiration dépasse le 31 décembre 2021.
- Être membre en règle de Pentathlon Canada.
- Être titulaire d'une licence valide de l'UIPM et d'un brevet de cavalier.
- Lire, signer et retourner l'*Entente de l'athlète* de Pentathlon Canada au plus tard le 15 février 2021.
- Signer et soumettre l'*Entente de l'athlète* du COC ainsi que le formulaire *Conditions de participation pour les Jeux de Tokyo 2020* au plus tard le 30 juin 2021, et se conformer à toutes les exigences énoncées dans lesdits documents.
- Faire parvenir un courriel à Ian Soellner, directeur de la haute performance de Pentathlon Canada (ian.soellner@gmail.com) au plus tard le 15 février 2021 afin de faire part de l'intention de participer au processus de sélection.
- Participer au Championnat provincial 2020 de sa province (dont la date sera annoncée), à moins qu'une exemption ait été accordée conformément au PNI.
- Participer au plus récent Championnat national de pentathlon du Canada (dont la date sera annoncée), à moins qu'une exemption ait été accordée conformément au PNI.

Sélection des athlètes

Chaque CNO peut inscrire un maximum de deux (2) athlètes de chaque sexe pour les Jeux de Tokyo 2020. Si plus de deux (2) athlètes canadiens d'un sexe donné ont obtenu une place contingentée en date du 14 juin 2021, Pentathlon Canada dispose de l'autorité requise pour effectuer une sélection parmi ce groupe d'athlètes.

Afin de s'assurer que la sélection des athlètes repose sur des indicateurs de performance à jour pour une performance optimale lors des Jeux de Tokyo 2020, les athlètes seront classés (les deux hommes et les deux femmes ayant les rangs les plus élevés) en fonction des résultats obtenus lors de la dernière compétition admissible au classement olympique mondial à laquelle ils ont participé. En cas d'égalité au classement, l'athlète ayant obtenu le pointage le plus élevé au pentathlon se verra octroyer la première place.

Si deux athlètes canadiens ou plus sont à égalité dans le classement olympique mondial de l'UIPM, la règle 1.19.3 sera appliquée afin de départager les athlètes et d'établir l'ordre de priorité.

Si un athlète qualifié se blesse ou vit une situation qui l'oblige à interrompre son entraînement pendant

une durée considérable, il doit en aviser le directeur de la haute performance de Pentathlon Canada en présentant des renseignements objectifs émanant d'un professionnel de la santé et d'un entraîneur qui décrivent le protocole d'entraînement adapté et les délais prévus pour le rétablissement. Si un professionnel de la santé juge que l'athlète n'est pas médicalement apte à s'entraîner ou prendre part à une compétition, Pentathlon Canada en informera l'UIPM avant ou après la date d'échéance pour les nominations.

Le directeur de la haute performance de Pentathlon Canada communiquera avec les athlètes sélectionnés par téléphone ou par courriel au plus tard le 15 juin 2021.

Les athlètes doivent confirmer leur participation aux Jeux de Tokyo 2020 auprès de Pentathlon Canada au plus tard le 21 juin 2021. Cette date pourrait être modifiée si des changements sont apportés de manière inopinée aux échéanciers du COC.

État de préparation en vue de la performance

« Être prêt pour la compétition » signifie que l'athlète a le potentiel d'égaliser ou de surpasser la ou les performances obtenues en qualification lors de la compétition olympique.

Les athlètes doivent accepter de prendre part à tout camp désigné par Pentathlon Canada comme une activité préparatoire à cet événement.

On s'attend à ce que tous les athlètes qui ont été sélectionnés en tant que membres de l'équipe des Jeux olympiques de 2020 suivent un programme d'entraînement en vue d'égaliser ou de surpasser la performance leur ayant permis d'obtenir leur résultat de qualification.

Appels

Les appels seront gérés conformément à la [Politique d'appel de Pentathlon Canada](#) (en anglais). Une demande d'appel peut être présentée par écrit à Ian Soellner, directeur de la haute performance de Pentathlon Canada (courriel : ian.soellner@gmail.com).

Sélection des entraîneurs et du personnel

La sélection du personnel de soutien des Jeux olympiques de Tokyo 2020, y compris le chef d'équipe et/ou l'entraîneur ou les entraîneurs, relève de l'entière discrétion du comité de haute performance de Pentathlon Canada (qui est formé d'Ian Soellner, directeur de la haute performance, Joshua Riker-Fox, entraîneur national de développement « Prochaine génération », et Shelley Callaghan, directrice générale). L'entraîneur en chef choisi par le comité de haute performance de Pentathlon Canada doit répondre à toutes les attentes et exigences établies par le Comité olympique canadien (COC). Le principe qui guidera la sélection du personnel de soutien est le suivant : les personnes choisies seront les plus aptes à former une équipe de spécialistes à même d'aider les athlètes à offrir des performances menant à des médailles lors des Jeux. Toutes les sélections sont assujetties à l'approbation du COC et aux limites du budget de Pentathlon Canada. Les athlètes qualifiés seront consultés à propos des décisions qui se rapportent à la sélection. Tous les frais engagés seront payés par l'athlète ou la personne se rendant aux Jeux olympiques.

En plus d'être membre en règle de Pentathlon Canada, l'entraîneur doit :

- être membre en règle du Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne

- des entraîneurs;
- être titulaire d'un passeport canadien valide dont la date d'expiration dépasse le 31 décembre 2021;
 - signer et soumettre l'*Entente du personnel de soutien* du COC ainsi que le formulaire *Conditions de participation pour les Jeux de Tokyo 2020* au plus tard le 30 juin 2021, et se conformer à toutes les exigences énoncées dans lesdits documents.

L'entraîneur en chef nommé par Pentathlon Canada doit répondre à toutes les attentes et exigences établies par le Comité olympique canadien (COC).

Une fois sur place, lorsque la compétition sera en cours lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020, l'entraîneur en chef aura toute l'autorité requise pour prendre des décisions définitives.

Toute question concernant le processus de sélection peut être adressée à Shelley Callaghan, directrice générale de Pentathlon Canada (courriel : executivedirector@pentathloncanada.ca).

Échéanciers et dates importantes

G. Calendrier de qualification

Date	Événement ou activité
23-24 février 2019	Championnat d'Afrique – compétition de qualification pour l'Afrique, Le Caire (ÉGYPTE)
27-30 juin 2019	Finale de la Coupe du monde de 2019, Tokyo (JAPON)
26 juillet-11 août 2019	Jeux panaméricains – compétition de qualification panaméricaine, Lima (PÉROU)
6-11 août 2019	Championnat d'Europe – compétition de qualification pour l'Europe, Bath (GRANDE-BRETAGNE)
2-9 septembre 2019	Championnat du monde 2019 de l'UIPM, Budapest (HONGRIE)
1 ^{er} octobre 2019	Le CIO invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la Commission tripartite.
11-21 novembre 2019	Championnat d'Asie – compétition de qualification pour l'Asie, Wuhan (CHINE)
11-21 novembre 2019	Championnat d'Océanie – compétition de qualification pour l'Océanie, Wuhan (CHINE)
17 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO doivent avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la Commission tripartite.
Concernant la fin de la période de qualification pour le sport concerné	La Commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO.
7-13 juin 2021	Championnat du monde 2021 de l'UIPM, Minsk (BÉLARUS)
14 juin 2021	Publication du classement olympique mondial de l'UIPM
14 juin 2021	Fermeture du système de qualification olympique de l'UIPM
15 juin 2021	L'UIPM informera les CNO/fédérations nationales des places contingentées leur ayant été attribuées.
21 juin 2021	Les CNO confirmeront l'utilisation des places contingentées leur ayant été attribuées à l'UIPM.
22 juin 2021	L'UIPM confirmera la réattribution des places contingentées inutilisées.
28 juin 2021	Les CNO confirmeront l'utilisation des places contingentées réattribuées à l'UIPM.
29 juin 2021	Fin de la période de réattribution des places de l'UIPM.
5 juillet 2021	Date limite d'inscription des sports pour les Jeux de Tokyo 2020
23 juillet-28 août 2021	Jeux olympiques de Tokyo 2020